

Date de publication :

23 OCT. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	10	180

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la commande publique - KM	OBJET : ACCORD-CADRE DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE, DE RESEAUX DIVERS ET D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article R2124-3-3° du Code de la commande publique,

CONSIDERANT le souhait de Nîmes Métropole de confier à un prestataire, l'exécution de prestations de maîtrise d'œuvre complète ou partielle pour la conception et la réalisation d'infrastructures de voirie, de réseaux divers et d'aménagement d'espaces publics, dans le périmètre des zones d'activités économiques de Nîmes Métropole et pour des opérations estimées inférieures à 1 000 000 euros HT,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation a été lancée selon une procédure avec négociation en application des articles R2124-3-3°, R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que les prestations font l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande et la conclusion de marchés subséquents, conclu avec un opérateur économique, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000 euros HT,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, et qu'il est reconductible 3 fois par période successive d'un an,

CONSIDERANT qu'un avis de marché a été envoyé à la publication le 10/12/2024 au BOAMP (annonce n°24-138788) et au JOUE (annonce n°759998-2024) ainsi que sur le profil d'acheteur de Nîmes Métropole (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise des candidatures fixée au 13/01/2025, repoussée au 20/01/2025 à 12h00,

CONSIDERANT que treize candidatures ont été déposées dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection et au vu de l'analyse des candidatures effectuée par le service ZAE de Nîmes Métropole, tous les candidats ont été admis à présenter une offre par décision du pouvoir adjudicateur le 11/04/2025,

OBJET : ACCORD-CADRE DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE, DE RESEAUX DIVERS ET D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

CONSIDERANT que le 22/04/2025, une lettre d'invitation à remettre une offre a été adressée à chaque candidat, le dossier de consultation leur ayant été de nouveau communiqué via le profil d'acheteur, avec une précision sur les éléments qui ont été mis à jour entre la fin de la phase « candidatures » et le lancement de la phase « offres »,

CONSIDERANT que les offres initiales devaient être transmises via le profil d'acheteur avant la date limite du 02/06/2025 à 12h00, repoussée au 11/06/2025 à 18h00,

CONSIDERANT que dix offres ont été déposées dans les délais impartis,

CONSIDERANT que suite aux négociations clôturées le 29/09/2025, date de remise de l'offre finale, au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service ZAE de Nîmes Métropole, l'offre du groupement d'entreprises SEIRI (mandataire) / ART PAYSAGISTE (cotraitant) / SAFEGE – SUEZ CONSULTING (cotraitant) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer l'accord-cadre de missions de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'infrastructures de voirie, de réseaux divers et d'aménagement d'espaces publics, avec le groupement d'entreprises SEIRI (mandataire) / ART PAYSAGISTE (cotraitant) / SAFEGE – SUEZ CONSULTING (cotraitant), dont le mandataire est situé au 93 chemin bas du mas de Boudan – 30000 Nîmes, sans montant minimum et pour un montant maximum de 50 000 euros HT pour la période initiale. Ces montants seront identiques en cas de reconduction.

ARTICLE 2 : d'éliminer les offres suivantes :

- L'offre du groupement d'entreprises CEREG (mandataire) / Cereg Ingénierie (cotraitant) / ARTELIA (cotraitant), classée deuxième
- L'offre du groupement d'entreprises OTEIS (mandataire) / RICHIER (cotraitant) / FAYEL (cotraitant), classée troisième
- L'offre du groupement d'entreprises BET CERRETTI (mandataire) / TECHNI ARCHITECTURE (cotraitant) / SARL Enco Paysage et Urbanisme (nom commercial Kanopé) (cotraitant) / ECOVIA SCOP SARL (cotraitant), classée quatrième
- L'offre du groupement d'entreprises INFRA CONSEILS SERVICES (mandataire) / EX&TERRA (cotraitant) / SYMBIOSE (cotraitant), classée cinquième
- L'offre du groupement d'entreprises CAPINGÉ (mandataire) / Lebunetel (cotraitant), classée sixième
- L'offre du groupement d'entreprises CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU (mandataire) / CAPSE France (cotraitant) / CMO PAYSAGES (cotraitant) / AGENCE GAU (cotraitant), classée septième
- L'offre du groupement d'entreprises Rhône Cévennes Ingénierie (mandataire) / ATELIER DEROBERT (cotraitant) / ECOTER (cotraitant), jugée anormalement basse

OBJET : ACCORD-CADRE DE MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE, DE RÉSEAUX DIVERS ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

- L'offre du groupement d'entreprises INFRAMED INGENIEURS CONSEILS (mandataire) / Reynier Environnement (sous-traitant) / SAFRAN Conceptions Urbaines (cotraitant) / SAS INGELUM (cotraitant), jugée irrégulière
- L'offre du groupement d'entreprises NALDEO (mandataire) / RELATIONS URBAINES (cotraitant) / CABINET STINVILLE (cotraitant), jugée irrégulière

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **21 OCT. 2025**

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr